

Préambule

Bâtie sur des valeurs de partage, l'**Économie Sociale et Solidaire (ESS)**, est une économie de proximité au service d'un autre mode de développement, qui met l'humain au cœur de ses projets, crée du lien social et répond à des besoins sociétaux non couverts sur le territoire.

Un diagnostic territorial collaboratif de l'ESS réalisé en 2011 sur le territoire de Toulouse Métropole a mis en exergue la nécessité de structurer un pôle ressource d'information, d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour les personnes porteuses de projet en ESS sur le territoire.

La mise en place du parcours ADRESS visant à soutenir la création d'activités économiques, sociales et solidaires a dans un premier temps été inscrit dans le cadre du **plan d'actions pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire « 37 actions pour 37 communes » de 2012 à 2014** de la communauté urbaine de Toulouse Métropole. **Il fait aujourd'hui parti des 20 grands projets de Toulouse Métropole avec l'incubateur d'innovation sociale et les autres maillons de la chaîne d'accompagnement.** Le pilotage et l'animation de ce dispositif d'accompagnement est assuré par le Mouvement Associatif Occitanie dans le cadre d'une convention de partenariat avec Toulouse métropole. Depuis 2015, le Parcours ADRESS est également financé par la Banque des Territoires.

La présente charte est le fruit d'un travail collaboratif engagé dans le cadre de la co-construction du parcours d'accompagnement avec les partenaires de l'ESS sur le territoire de Toulouse Métropole. Elle reflète les objectifs, valeurs et engagements de tous les partenaires du parcours ADRESS.

Les objectifs de la Charte et du parcours ADRESS

La présente charte est un **engagement commun et collectif**, garant de la transparence, de la lisibilité et de la visibilité du dispositif au bénéfice des personnes porteuses de projet sur le territoire de Toulouse Métropole.

Elle a pour but de **promouvoir les valeurs de l'ESS**, valeurs communes à l'ensemble des partenaires et porteur-e-s de projets, tous acteurs du parcours ADRESS, et **d'inscrire ce parcours et l'ensemble des parties prenantes dans une démarche de progrès** au regard des valeurs de l'ESS. La présente charte sera signée par chaque partenaire du dispositif après validation par ses instances dirigeantes. Les personnes porteuses de projet seront signataires du chapitre des valeurs lors de leur entrée dans le parcours d'accompagnement.

Garante du **fonctionnement démocratique du dispositif**, la charte établit un **point de référence collectivement accepté** autour du fonctionnement du parcours ADRESS, des différents rôles, des organes de décision, du contenu de l'espace collaboratif et de l'économie du dispositif d'accompagnement. Ces éléments sont présentés dans un document annexé à la présente charte. Ce document précise également les conditions d'entrée dans le parcours ADRESS pour les structures partenaires et les personnes porteuses de projets, les modalités d'évaluation du dispositif et les attitudes à adopter en cas de dysfonctionnement dans le parcours.

L'objectif du parcours ADRESS est d'assurer un **accompagnement pour la réussite des porteur-e-s de projets** dans une démarche de transparence et de complémentarité, d'expérimentation et de créativité, d'ouverture et d'échange de savoir-faire entre les différents acteurs du dispositif.

Les valeurs de la charte

Les signataires de la présente charte, qu'ils soient partenaires du dispositif ou porteur-e-s de projet, s'engagent à valoriser dans leur propre structure / projet et pour leur propre fonctionnement les valeurs portées par l'ESS telles que définies ci-après :

□ **La dimension collective** : L'ESS est porteuse d'une forme d'entreprendre fondée sur des groupements de personnes (coopératives, mutuelles, associations, entreprises d'insertion par l'activité économique) et non pas sur des entreprises fondées uniquement sur l'acquisition de capitaux. Ce mode d'entreprendre se concrétise par des entreprises et initiatives émanant de personnes, physiques ou morales, au service d'un projet collectif et non d'un projet conduit par une seule personne dans son intérêt propre.

□ **La gouvernance participative** : La démocratie dans la gouvernance est un principe clef dans les structures relevant de l'ESS. Sauf cas particuliers, les décisions stratégiques se prennent en assemblée générale selon le principe « une personne = une voix ». Chaque membre compte pour une voix, quel que soit son apport (en capital dans une coopérative, ou en temps dans une association).

□ **Le partage équitable des richesses** : Ce principe n'interdit pas la constitution d'excédents financiers mais il en interdit l'appropriation individuelle. Dans la cadre des structures de l'ESS, les richesses créées sont redistribuées entre tous les membres de la structure et réinvesties pour son développement.

□ **La dynamique économique solidaire** : Le modèle économique de l'ESS met l'humain au centre du projet entrepreneurial et crée de nouveaux modèles de société, de consommation et de production de richesse basé sur la solidarité, le partage etc. En ce sens, les entreprises et initiatives sociales et solidaires jouent un rôle social de formation et d'éducation à la coopération économique et catalysent des changements sociétaux profonds.

□ **L'utilité sociale ou sociétale** : L'utilité sociale est une notion qui mesure l'impact des activités de la structure sur le plan social : insertion de personnes en difficultés, fourniture de services à un public non solvable, intérêt écologique, production de liens sociaux, de sociabilité... Dans la mesure où les activités d'utilité sociale ne se limitent pas au secteur social, on parle de plus en plus d'utilité sociétale, au sens d'utile pour la société.

□ **L'innovation sociale** : L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit que le service.

□ **L'ancrage territorial** : Les initiatives, projets et structures de l'ESS répondent aux besoins des territoires de manière durable et inclusive, en associant toute les parties prenantes. Ils permettent ainsi de rétablir les liens sociaux autour de l'activité économique et participent au remaillage du territoire à différents échelons territoriaux. L'ancrage territorial d'un projet passe également par l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire qu'ils soient institutionnels, économiques etc.

□ **La logique de partenariat** : La logique de partenariat se réfère à une démarche participative associant de multiples partenaires (usagers, salariés, pouvoirs publics, réseaux associatifs, etc.) à la définition des biens et des services qui doivent être produits.

□ Développement durable et respect de l'environnement :

Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. C'est une approche transversale qui doit permettre de définir des schémas viables qui concilient aspects écologique, social et économique des activités humaines.

□ **La qualité de l'emploi** : Générer des emplois de qualité est une préoccupation pour les structures de l'ESS. La notion d'emploi de qualité recouvre plusieurs dimensions : la satisfaction au travail, la rémunération, la formation et le développement des compétences, la sécurité vs la flexibilité de l'emploi, les conditions de travail, etc.

□ **L'égalité des chances** : Assurer le respect et l'égalité des personnes dans leur diversité est une valeur essentielle portée par l'ESS. Elle comprend l'égalité femme, homme, la prise en compte du handicap, l'intégration de la diversité culturelle etc.

Nos engagements

Les partenaires signataires s'engagent, dans le cadre des valeurs et principes de l'ESS, à travailler de manière collaborative au service des porteur-e-s de projets et du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire de Toulouse Métropole.

Plus précisément, les partenaires s'engagent vis-à-vis des porteur-e-s de projet à :

- **orienter vers le Parcours ADRESS**, tout porteur-e de projet dans leur diversité, envisageant de créer une structure de l'ESS sur le territoire de Toulouse Métropole
- **favoriser l'expérimentation et la créativité** des projets dans le choix des projets présentés
- **respecter la confidentialité** des projets
- porter à la connaissance de chacun **tous les éléments nécessaires à l'évaluation de la viabilité** des projets
- assurer au regard de ces informations, et si nécessaire, une **aide à la réorientation dans ou hors parcours ADRESS**
- favoriser la réactivité et la souplesse dans l'accompagnement dans le cadre du fonctionnement du parcours défini en annexe.

Vis-à-vis des autres partenaires signataires à :

- **être transparent** sur les compétences / ressources / moyens mis à disposition par sa structure dans le cadre du parcours ADRESS et répertoriés dans la base de données des compétences
- **agir en partenariat** dans un fonctionnement transparent et respectueux des compétences de chacun et à favoriser la transversalité et la complémentarité des accompagnements
- **participer activement** aux instances de décision et aux espaces collaboratifs
- **favoriser les mises en réseau**, les échanges de pratiques et l'émergence d'outils communs,
- **communiquer sur les accompagnements** délivrés dans le cadre du parcours ADRESS et sur toute autre action d'accompagnement qui pourrait s'articuler avec celui-ci.

Le Parcours ADRESS s'engage pour la réalisation de projets : je m'engage à le faire savoir !

Les porteur-euses de projet du Parcours ADRESS, comme les partenaires, deviennent les **ambassadeurs du Parcours ADRESS**. Grâce à la publicité, les partenaires et les porteur-euses de projet informent le public, leur entourage, leurs partenaires, leurs collaborateurs... et toutes les parties prenantes de leur projet de l'implication du Parcours ADRESS dans l'accompagnement des projets ESS du territoire.

Cette exigence de communication, loin d'être une contrainte, est un **levier permettant de valoriser collectivement les partenaires et les porteur-euses de projet accompagnés**. Communiquer sur son accompagnement dans le cadre du Parcours ADRESS renforce la crédibilité de son projet, le positionne d'emblée à l'échelle de la Métropole et accroît la visibilité du dispositif et de l'ensemble de son réseau d'acteurs.

Cette présente Charte est complétée d'une annexe 1 à la Charte à destination des partenaires.

Fait à Toulouse le...../...../.....

Signature de la personne représentante de la structure :

(Parapher les pages de la charte et des documents annexés)